



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

DU

9 décembre 2010

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST

Arrêté n° 2010-6448 du 1^{er} décembre 2010 : désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction interdépartementale des routes Centre-Est

Arrêté n° 2010-6446 du 1^{er} décembre 2010 : délégation de signature à M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes Centre-Est

Arrêté n° 2010-6447 du 1^{er} décembre 2010 : délégation de signature à M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes Centre-Est, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire

RECTORATS

Arrête n° 2010-42 du 6 décembre 2010 : Délégation de signature de monsieur Olivier AUDEOUD, recteur de l'académie de Grenoble

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST

Arrêté n°2010-6448 du 1^{er} décembre 2010

Objet : désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction interdépartementale des routes Centre-Est

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Denis HIRSCH, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Centre-Est, à l'effet de signer les marchés publics et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales passés dans le cadre des missions qui lui sont attribuées.

Article 2 : Est exclue de cette délégation, la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à 5 700 000 € HT.

Article 3 : M. Denis HIRSCH, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Centre-Est peut, sous sa responsabilité, donner sa délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, aux fonctionnaires et agents de l'Etat de son service exerçant l'une des fonctions suivantes :

- directeurs adjoints
- secrétaire général de la DIRCE
- chefs de Service
- responsable de la comptabilité de ce service
- chefs de district
- chefs d'unité

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet du Rhône, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet du Rhône aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, de la Haute-Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°2010-6298 du 20 novembre 2010 est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône, le directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône et le directeur interdépartemental des routes Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO

Arrêté n°2010-6446 du 1^{er} décembre 2010

Objet : délégation de signature à M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes Centre-Est

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes Centre-Est, à l'effet de signer, au nom du préfet du Rhône, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, tous actes, arrêtés, décisions et correspondances se rapportant aux attributions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
I - ADMINISTRATION GENERALE	
a) Personnel	
Recrutements	
Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels à gestion déconcentrée	Décret 86-351 du 06.03.86 modifié Arrêtés du 04.04.90
Recrutement de vacataires	Décret 97-604 du 30.05.97 Arrêté du 30.05.97
Recrutement des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	Décret 91-393 du 24.04.91 Décret 2005-1228 du 29.09.05
Nominations - Mutations	
Nomination des ouvriers des Parcs	Arrêté du 03.07.48 Décret 65-382 du 21.05.65
Nomination des personnels non titulaires	Règlements intérieurs en application des Directives Gén. Ministérielles des 2.12.69 et 29.04.70
Nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs, des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	Décret 86-351 du 06.03.86 modifié Arrêté du 04.04.90 Décret n°91-393 du 25.04.91 Décret n°2005-1228 du 29.09.05
Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence ni de modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel ou s'ils le demandent :	Loi 84-16 du 11.01.84, art.60 modifié Décret 86-351 du 06.03.86
tous les fonctionnaires des catégories B, et C	
les fonctionnaires suivants de la catégorie A, Attachés Administratifs ou assimilés - Ingénieurs des T.P.E. ou assimilés	

<p>Affectation à un poste de travail des agents non titulaires, de toutes catégories, affectés à la direction interdépartementale des routes Centre-Est, si elles n'entraînent ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel</p> <p>Mutations des agents de catégorie C administratifs, techniques ou d'exploitation entraînant ou non un changement de résidence, qui modifient la situation de l'agent</p> <p>Gestion :</p> <p>Gestion des ouvriers des Parcs</p> <p>Gestion des personnels non titulaires et des vacataires</p> <p>Gestion des dessinateurs, agents administratifs et adjoints administratifs, à l'exclusion : de l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude, du tableau figurant à l'art. 4 du décret 70-79 du 27.01.1970 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C, mise à disposition, mise en position hors cadre</p> <p>Gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE, des conducteurs et contrôleurs des TPE.</p> <p>Constitution des CAP locales compétentes pour les dessinateurs, les agents et adjoints administratifs, les personnels d'exploitation, les contrôleurs et conducteurs des T.P.E.</p> <p>Attribution et gestion des postes relevant de la Nouvelle Bonification Indiciaire</p> <p>Positions</p> <p>Octroi de disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires en application du Décret 85-986 du 19.09.1985 :</p> <p>à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie</p> <p>pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant</p> <p>pour élever un enfant âgé de moins de huit ans</p> <p>pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne</p> <p>pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire</p> <p>Mise en position des fonctionnaires, des non titulaires et stagiaires incorporés pour leur temps de service national actif, en application de l'art. 46 de l'Ordonnance du 04.02.1959 modifié par art. 53 de la Loi 84-16 du 11.01.1984 et réintégration dans leur service d'origine, sauf pour les Attachés Administratifs et les Ingénieurs des Travaux Publics de l'État</p> <p>Mise en congé des personnels des catégories A, B et C qui accomplissent une période d'instruction militaire</p> <p>Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C Administratifs et Techniques autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel, réintégration</p> <p>Mise en disponibilité et réintégration de ces agents, sauf cas nécessitant l'avis du Comité Médical supérieur</p> <p>Mise en cessation progressive d'activité de ces agents</p>	<p>Décret 86-351 du 06.03.86 Décret 86-83 du 17.01.86 Décret 88-2153 du 08.06.88</p> <p>Arrêté du 04.04.90, art. 1-4</p> <p>Arrêté du 03.07.48 Décret 65-382 du 21.05.65</p> <p>Règlements intérieurs en application des Directives Gén. Ministérielles des 2.12.69 et 29.04.70</p> <p>Arrêté du 04.04.90</p> <p>Décret 70-606 du 02.07.70 Statut Adjt 90-713 du 01.08.90 Statut Agent 90-712 du 01.08.90</p> <p>Décret 91-393 du 24.04.91 Décret 2005-1228 du 29.09.05</p> <p>Arrêté du 04.04.90</p> <p>Décret 2001-1161 et 1162 du 7.12.2001 modifiant le décret 91-1067 du 14.10.91</p> <p>Décret 86-351 du 06.03.86- art. 2-4</p> <p>Circulaire du 18.11.82 Décret 85-986 du 16.09.85</p> <p>art. 43 et 47</p> <p>Arrêté 89-2539 du 02.10.89</p> <p>Décret 86-83 du 17.01.86 Décret 86-351 du 06.03.86 Arrêté du 08.06.88 Arrêté 89-2539 du 02.10.89 Circ.26-37 FP3 n°1621 du 17.03.86</p> <p>Décret 86-83 du 17.01.86 Décret 86-351 du 06.03.86 Arrêté 88-2153 du 08.06.88 Loi 84-16 du 11.01.84, art. 53</p> <p>Arrêté du 04.04.90, art.1-6, 1-7</p> <p>Arrêté du 04.04.90,art.1-6, 1-7 Décret 85-986 16.09.85</p> <p>Arrêté du 04.04.90, art.1-10 Ord.82-297 du 31.03.82 modifiée Décret 95-178 du 20.02.95 N.T.</p>
<p>Congé sans traitement prévu aux articles 6, 9, 10 du décret 49-1239 du 13.12.1949 modifié</p> <p>Octroi et renouvellement aux agents non titulaires des congés pour : élever un enfant de moins de 8 ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus raisons familiales</p> <p>Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, non titulaires et stagiaires</p>	<p>Arrêté du 04.04.90, art. 1-9</p> <p>Décret du 17.01.86 modifié</p> <p>Arrêté du 89-2539 du 02.10.89 Arrêté du 04.04.90, art.1-10</p>
<p>Attribution des congés annuels, congés de maladie "ordinaire", autorisations d'absence pour événements de famille, autorisations individuelles d'absence prises après autorisation collective d'absence en matière syndicale ou sociale, autorisations spéciales d'absence en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.</p>	<p>Arrêtés du 08.06.88 et 04.04.90, art. 1-9 et 1-10</p> <p>Instr. N°7 du 23.03.50, ch. 3 Décret 86-351 du 06.03.86 Décret 82-447 du 23.05.82 Décret 84-954 du 25.10.84 Circ. du 18.11.82 Décret 86-83 du 17.01.86</p>

Octroi aux agents des catégories A, B, et C, des congés pour naissance d'un enfant en application de la Loi 46-1085 du 18.05.1946	Décret 86-351 du 06.03.86 Arrêté 88-2153 du 08.06.88
Octroi et renouvellement aux fonctionnaires et non titulaires de catégorie C du congé parental	Art. 54 de la Loi 84-16 du 11.01.84 modifié Arrêté du 04.04.90 Décret 86-83 du 17.01.86
Octroi d'un mi-temps de droit aux agents de catégorie C pour raisons familiales dans la F.P.E.	Loi 83-634 du 13.07.83 modifié Décret 95-131 du 07.02.95
Autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	Circ. 1475 et B 2 A/98 du 20.07.82
Accidents	
Établissement des droits des victimes d'accidents de service et leurs ayants droits	Circ. A 31 du 19.08.47
Décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident	Décret 86-442 du 14.03.86
Notation	
Notation, répartition des réductions d'ancienneté, majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon, des agents de catégorie C Administratif et Technique et C exploitation	Arrêté du 04.04.90, art. 1-2
Décision d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur de ces agents	Arrêté du 04.04.90, art. 1-3
Congés et autorisations spéciales d'absence	
Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels des agents des catégories A, B, et C	Circ. FP/3 n°1617 du 10.01.86 Ord. n°82-297 du 31.03.82 modifiée Décret n°95-179 du 20.02.95
Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique : décharges d'activité de service, participation aux bureaux sur le plan local participation aux bureaux sur le plan régional ou national	Arrêtés n°88-2153 du 08.06.88 et du 04.04.90, art. 1-10
Congé pour maternité ou adoption, des personnels de catégories A, B et C	Décret 82-447 du 28.05.82, art. 12 et suivants modifiés Circ. 82-106 du 30.12.82 Circ.FP/4 1633B2B n°73 du 11.6.86 Arrêtés 88-2153 du 08.6.88 et du 04.4.90
Octroi et renouvellement aux stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal en application des art. 6 et 13-1 du décret du 13.09.1949 modifié	Arrêté 89-2539 du 02.10.89
Congé pour formation syndicale, pour formation professionnelle, pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs	Arrêtés 88-2153 du 08.06.88 modifié et du 04.04.90, art. 1-9 et 1-10 Décret 84-474 du 15.06.84 Loi du 23.11.82, art. 2 pour les NT
Congé de formation professionnelle des agents de catégorie C administratifs, techniques et C exploitation	Décret 85-607 du 14.06.85 modifié
Octroi aux fonctionnaires des congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre	Loi du 19.03.28, art. 41 Décret du 14.03.86, art. 50
Octroi et renouvellement aux fonctionnaires des congés occasionnés par accident de service, ainsi qu'aux stagiaires, des congés de longue maladie, des congés de longue durée, du mi-temps thérapeutique après congé de longue durée ou de longue maladie et réintégration dans le service d'origine à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur	Loi 84-16 du 11.01.84, art. 34 modifié Arrêté du 04.04.90
Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions ou pour maladie professionnelle	Décret 86-83 du 17.01.86 Arrêté 88-2153 du 08.06.88
Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et réintégration dans le service d'origine et des congés de maladie sans traitement	Décret 86-83 du 17.01.86, art.13, 16,17 modifié Arrêtés du 21.09.88 et du 02.10.89
Octroi des autorisations spéciales d'absence pour fêtes religieuses de différentes confessions et autres commémorations	Circulaire FP du 16 mars 1982 Circulaire FP n°901 du 23 septembre 1967
Octroi de facilités d'horaires pour le don du sang	
Autorisations extra-professionnelles	
Octroi aux agents des catégories A, B, et C des autorisations d'exercer une profession extra-professionnelle en ce qui concerne :	Lettre circulaire ministérielle PO/ST 3 du 7.06.71
les enseignements donnés dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée	
les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnée à l'occasion d'une action en justice, par les tribunaux judiciaires ou administratifs	
Sanctions disciplinaires	
Décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels de catégorie B, suspension en cas de faute grave et toutes sanctions prévues à l'art. 66 de la Loi du 84-16 du 11.01.1984 pour les personnels de catégories C, après communication du dossier aux intéressés	Décret 86-351 du 06.03.86 modifié Loi 83-634 du 13.07.83, art. 30 Arrêté du 04.04.90, art. 1-4 et 1-5

<p>Le licenciement, la radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C Administratifs et Techniques et C exploitation</p> <p>Maintien dans l'emploi</p> <p>Établissement des listes de personnels dont le maintien dans l'emploi peut être requis en cas de grève, pour assurer la continuité du service public. Notification individuelle à adresser aux personnels placés sous son autorité tenus à demeurer à leurs postes pour assurer un service minimum en cas de grève.</p> <p>Missions</p> <p>Établissement des ordres de mission sur le territoire national</p> <p>Établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée</p> <p>Prestations</p> <p>Attestations permettant aux agents de bénéficier des prêts à taux bonifié du Ministère</p>	<p>Arrêté du 04.04.90, art. 1-8</p> <p>instruction ministérielle sur les plans de fonctionnement minimum des services publics n° 700/SG8N/ACD/SG/CD du 30.09.80 - Note de service DP/RS (Environ. et Cadre de Vie) du 26.01.81</p> <p>Décret n°90-437 du 28.05.90</p> <p>Décret n°90-437 du 28.05.90</p> <p>Circulaire n° 2001-26 du 20 avril 2001</p>
<p>b) Gestion du patrimoine</p> <p>Tous actes de gestion des bâtiments de l'Etat affectés à la Direction Interdépartementale des Routes</p> <p>Concession de logements</p> <p>Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines</p> <p>Conventions de location d'immeuble (bâtiment + terrain) de toute nature</p> <p>c) Ampliations</p> <p>Ampliations des actes et documents relevant des activités du service</p> <p>d) Responsabilité civile</p> <p>Règlements amiables des dommages causés à des particuliers</p> <p>Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation</p> <p>e) Contentieux :</p> <p>Présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des personnels de catégorie C, des personnels d'exploitation et des ouvriers de Parc</p> <p>Présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée</p> <p>Présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIR-Centre-Est dans le cadre de ses domaines de responsabilité</p> <p>Présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIR-Centre-Est a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération</p> <p>f) Conventions - Mutualisations :</p> <p>Signature et mise en oeuvre des conventions de mutualisation inter-services, notamment pour la création des centres supports mutualisés entre la DIR Centre Est et certains services de l'Équipement ou d'autres services publics.</p> <p>Signature des actes et conventions en matière de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, passés entre la DIR Centre Est et une autre personne morale de droit public (service public ou établissement public).</p> <p>Convention d'occupation de terrain dont la DIR est le bénéficiaire</p> <p>Toute convention d'entretien, d'exploitation ou de gestion du domaine routier</p> <p>Convention de fonds de concours</p> <p>II - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE DANS LE DEPARTEMENT DU RHONE</p> <p>Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire, et de tous les actes relatifs au domaine public routier.</p>	<p>Article 53 du Code du Domaine de l'Etat</p> <p>Circ. 27 et Arrêté TP du 13.03.57</p> <p>Code du Domaine de l'Etat art. L 67</p> <p>Code du Domaine de l'Etat art R 3</p> <p>Décret n°82-390 du 10.05.82 modi fié</p> <p>Circulaire 68-28 du 15.10.68</p> <p>Arrêté du 30.05.52</p> <p>Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 04.04.90</p> <p>Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 04.04.90</p> <p>Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10</p> <p>Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10</p> <p>Code du Domaine de l'Etat art. R 53 Code de la voirie routière L113-1 et suivants Circ. N°80 du 24/12/66</p>
<p>Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres</p>	<p>Code de la voirie routière art. L113-1 et suivants</p>

Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public	Circ. N°69-113 du 06/11/69
Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles	Circ. N°50 du 09/10/68
Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le Maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public	Circ. N°69-113 du 06/11/69 Code de la voirie routière: art L112-1 et suivants art. L 113-1 et suivants et R 113-1 et suivants Code du domaine de l'Etat R 53
III - EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE DANS LE DEPARTEMENT DU RHONE	
Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents	Code de la route Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24/11/67 Code de la route art. R 411-8 et R 411-18
Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route : art. R 422-4
Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route : art. R 411-20
Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation	Code de la route : art. 314-3
Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés	Code de la route : art. R 432-7
IV - AFFAIRES GENERALES DANS LE DEPARTEMENT DU RHONE	
Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code du domaine de l'Etat art. L 53
Approbatons d'opérations domaniales	Arrêté du 4/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970
Représentation devant les tribunaux administratifs	Code de justice administrative : art R431-10

Article 2 : Sont exclues de la délégation donnée aux articles précédents :

- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet, se réserve expressément la signature ;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

Article 3 : M. Denis HIRSCH peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet du Rhône, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet du Rhône aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, de la Haute-Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°2010-6296 du 20 novembre 2010 est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône et le directeur interdépartemental des routes Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO

Arrêté n°2010-6447 du 1^{er} décembre 2010

Objet : délégation de signature à M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes Centre-Est, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes Centre Est, en tant que responsable d'unités opérationnelles pour procéder à toutes opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, imputées sur les titres 2, 3 et 5 relevant, dans le cadre de la loi organique n°2 001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, des programmes suivants :

Programme 203 : Réseau routier national :Action relevant du BOP central

- action 1 : développement des infrastructures routières
- action 2 : entretien et exploitation du réseau routier

Programme 207 : Sécurité routière :Action relevant du BOP central et régional

- action 4 : gestion du trafic

Programme 217 : Soutien et pilotage des politiques d'équipement :Action relevant du BOP central et régional

- action 3 : maintenance immobilière et loyer
- action 5 : action sociale et formation
- action 8 : masse salariale et effectifs (RRN)
- action 9 : masse salariale et effectifs (sécurité routière)

Délégation est donnée à M. Denis HIRSCH à l'effet de rendre exécutoire les titres de perception qu'il émet et d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables.

Article 2 : Sont exclues de cette délégation :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôle financier local ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec la Région, le Département et leurs établissements publics ;
- la signature des arrêtés attributifs de subvention accordées par l'Etat aux collectivités locales ou à leurs établissements publics.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4^o : M. Denis HIRSCH, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Centre-Est peut, sous sa responsabilité, donner sa délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, aux fonctionnaires et agents de l'Etat de son service exerçant l'une des fonctions suivantes :

- directeurs adjoints
- secrétaire général de la DIRCE
- chefs de service
- responsable de la comptabilité de ce service
- chefs de district
- chefs d'unité.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet du Rhône, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet du Rhône aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La signature de ces agents sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 5^o : l'arrêté préfectoral n°2010-6297 du 20 novembre 2010 est abrogé.

Article 6^o : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, de la Haute-Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

Article 7^o : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône et le directeur interdépartemental des routes Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO

RECTORATSArrête n°2010-42 du 6 décembre 2010

Objet : Délégation de signature de monsieur Olivier AUDEOUD, recteur de l'académie de Grenoble.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique MARTINY, secrétaire général de l'académie, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la liquidation et au mandatement des pièces relatives au budget de la chancellerie.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Marie-Laure FERREIRA, chef de la division de l'enseignement supérieur du rectorat.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités
Olivier AUDEOUD
